

Les chemins de l'accès au droit : exclusion et droit

MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SYNDICAL « ACCÈS AU DROIT » ET ADOPTÉE, À L'UNANIMITÉ, AU 50E CONGRÈS DU SM, À PARIS, LE 27 NOVEMBRE 2016

lundi 28 novembre 2016

Pour tenir les promesses de la République, l'accès au droit exige une politique ambitieuse afin de combattre le non-droit ou le non-recours au droit.

Cette politique publique doit avoir pour objectif non seulement de faciliter l'accès à la justice pour tous mais aussi d'assurer l'effectivité des droits fondamentaux, sans recours nécessaire aux contentieux.

Elle doit combattre les pratiques sociales, administratives ou judiciaires qui entravent cette effectivité, y compris par une adaptation des services publics à cet objectif et en incitant à la négociation de protocoles (par exemple, les antennes de prévention d'expulsions locatives).

Elle suppose l'abandon du caractère obligatoire du recours préalable en matière d'aide sociale introduit par la loi J21.

Elle doit faciliter le développement de la conciliation ou de la médiation sans les imposer et sans renoncement possible aux droits indérogeables.

Elle doit prendre les mesures nécessaires pour garantir à tous un débat judiciaire de qualité et l'efficacité de l'intervention judiciaire.

Le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès, appelle les pouvoirs publics et tous les acteurs de la justice à initier et développer des pratiques de nature à remplir ces objectifs.